RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2016 sous le numéro de dépôt 80312

1608040201

DATE DEPOT :	2016-08-08
NUMERO DE DEPOT :	2016R080312
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	Direct Energie
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2012/12/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

PF, 20.12.12, AW.

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Déposé le :
- 8 AOUT 2016
Sous le N° R80312

POWEO DIRECT ENERGIE
Société anonyme au capital de 4.656.449,60 euros
Siège social : 2 bis, rue Louis Armand – 75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2012

PF

Le 20 décembre 2012, à 9 heures,

Les actionnaires de la société Poweo Direct Energie, société anonyme au capital de 4.656.449,60 euros sise 2 bis, rue Louis Armand – 75015 Paris (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, le 20 décembre 2012 à 9 heures, au siège social de la Société, Salle Ampère, 2 ter rue Louis Armand, 75015 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts, et suivant avis de convocation publié le 28 novembre 2012 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et le 28 novembre 2012 dans le journal d'annonces légales « Le Journal Spécial des Sociétés ».

EXTRAIT

[...]

Deuxième résolution – ***Autorisotion à conférer ou Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 et L.225-129-2 du Code de commerce :

(i) autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois au profit de certains salariés de la Société, de certains salariés des sociétés mentionnées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce et de certains dirigeants de la Société dans les conditions prévues par l'article L.225-185 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital (les « Options »),

(ii) décide que les Options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois pour cent (3%) du capital social de la Société au jour de la mise en oeuvre de la présente autorisation par le Conseil d'administration,

(iii) fixe la durée des Options à sept (7) ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration, sous réserve de dérogations exceptionnelles accordées par le Conseil d'administration,

(iv) décide que le prix de souscription des actions à payer lors de l'exercice par les bénéficiaires sera déterminé dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par le Conseil d'administration, le jour où les Options seront attribuées, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société. La méthode par les comparables boursiers des sociétés du secteur ainsi que la méthode des DCF seront privilégiées. Si la Société réalise une des opérations prévues à l'article L.225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération,

(v) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des Options. Les augmentations de capital résultant des levées d'Options seront définitivement réalisées du seul fait de la déclaration de levée d'Option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en espèces ou par compensation avec des créances de la somme correspondante.

(vi) confère en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :

– arrêter la liste des bénéficiaires d'Options et le nombre d'Options allouées à chacun d'eux ;

– fixer les modalités et conditions des Options, arrêter les termes et conditions du règlement de plan et notamment (i) les conditions d'exercice des Options, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai de conservation des actions puisse excéder deux (2) ans à compter de la date de levée de l'Option, (iv) la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des Options ;

– le cas échéant, limiter, suspendre restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,

– constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options, modifier les statuts en conséquence et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;

– prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris.

(vii) décide que la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois sera valable pendant une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale ;

(viii) décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de ladite autorisation antérieure ;

(ix) prend acte que le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par 29 701 473 voix pour, 2 006 contre et 59 abstentions.

[...]

Pour extrait certifié conforme.

Le président,
Xavier Caïtucoli